

Quelles sont les modalités de scrutin ?

Les élections ont lieu au scrutin de liste à 2 tours (Art. L. 2314-29) :

- **Au scrutin de liste** : les électeurs votent pour une liste de candidats et non pour un ou plusieurs candidats pris isolément.
- **A deux tours** : pour que le 1er tour soit valable, il convient que le quorum ait été atteint (**voir Comment savoir si le quorum est atteint au 1^{er} tour ?**), à défaut un 2nd tour est organisé.

Les sièges sont attribués conformément au **principe de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne**, pour permettre la représentation des différentes tendances existant dans l'entreprise.